

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi 23 février 2016 à 11 H 00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger, et Réjean Gagnon

Mme la conseillère, Doris Pruneau, Mme la conseillère Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard

ABSENCE : M. le conseiller Jean-Luc Savinsky

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 11 H 00 par M. Gilbert Savard, maire.

42-02-16

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, tel que reçu et lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation*
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 *Renouvellement de l'emprunt du règlement #228-2008*
 - 3.2 *Recommandation d'un projet PNR3*
 - 3.3 *Adoption du projet de règlement 440-01 et abrogation du #440*
 - 3.4 *Mandat pour évaluation du camping municipal*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Municipalité de Lamarche

43-02-16

3.1 RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT DU RÉGLEMENT #228-2008

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORIS PRUNEAU,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉJEAN GAGNON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Lamarche accepte l'offre qui lui est faite de la **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mars 2016 au montant de 794 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 228-2008. Ce billet est émis au prix de **100,00000 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

108 800 \$	2,50000%	1 ^{er} mars 2017
111 600 \$	2,50000 %	1 ^{er} mars 2018
114 400 \$	2,50000%	1 ^{er} mars 2019
117 200 \$	2,50000%	1 ^{er} mars 2020
342 700 \$	2,50000%	1 ^{er} mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016

44-02-16 RÉSOLUTION D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lamarche souhaite emprunter par billet un montant total de 794 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
228-2008	520 000 \$
228-2008	188 600 \$
228-2008	86 100 \$

Municipalité de Lamarche

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORIS PRUNEAU,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉJEAN GAGNON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 794 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 228-2008 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire Gilbert Savard et la secrétaire-trésorière Fabienne Girard;

QUE les billets soient datés du 1^{er} mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	108 800 \$
2018	111 600 \$
2019	114 400 \$
2020	117 200 \$
2021	120 100 \$(à payer en 2021)
2021	222 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Lamarche émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 228-2008, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

45-02-16

3.2 RECOMMANDATION D'UN PROJET PNR3

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a effectué un affichage public pour un appel de projet au PNR3;

ATTENDU QUE le projet a été sélectionné après le processus d'appel de projets;

ATTENDU QUE le projet respecte les orientations, objectifs et buts de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE le projet cadre dans les orientations de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont privilégiés des objectifs de développement économique;

ATTENDU QUE les retombées du projet apporteront un effet de levier au développement économique et social de la communauté tout en permettant son développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise le dépôt de 3 projets PNR-3 auprès de la MRC de Lac St-Jean-Est:

Un projet créateur d'emploi qui vise au développement de la marina municipale. Agrandissement, promotion et sécurité des lieux :
32 500\$

Un pour redonner une image positive d'accueil, une pancarte de bienvenue : 5 200\$

Un projet d'installation d'un booster cellulaire pour donner aux entreprises la téléphonie cellulaire autour de l'édifice municipal :
3 400\$

DE les recommander auprès de la MRC aux fins d'analyse.

DE déposer lesdits projets à la MRC avec le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives nécessaires à celui-ci.

QUE la municipalité de Lamarche s'engage sur une participation monétaire de 20% du projet et sur tout dépassement de coût s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-02-16

3.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #440-01 ET ABROGATION DU #440

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement #443 visant un amendement aux plans d'urbanismes afin d'intégrer un plan particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender aussi le règlement de zonage 125-2007 pour intégrer un PPU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche adopte le projet de règlement #440-01, visant un amendement au règlement de zonage 125-2007 pour intégrer un plan particulier d'urbanisme et tel que présenté.

QUE la municipalité de Lamarche abroge le règlement #440.

M. Réjean Gagnon s'est retiré de la décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

47-02-16

3.4 MANDAT POUR L'ÉVALUATION DU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite connaître la valeur de son camping municipal avec précision pour d'éventuelles transactions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une séparation des infrastructures d'eau potable, de rampe de mise à l'eau et du camping;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la firme Brisson Tremblay, Fleury au montant de 2 700\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense de 2 700\$ plus les taxes, tel que soumissionner par Brisson, Tremblay, Fleury, pour effectuer l'évaluation des aménagements du camping municipal.

Que les postes budgétaires 02 610 411 et 02 610 419 soient imputés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

48-02-16

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de Lamarche

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,


IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 11 hr 10.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard d.g.